Les nouveaux arrangements territoriaux de la gestion de l'eau potable

Kévin Caillaud, R. Barbier, Aurélie Roussary, Eddy Renaud, G. Canneva, Denis Salles, S. Ghiotti, A. Large, C. Werey

▶ **To cite this version:**

Kévin Caillaud, R. Barbier, Aurélie Roussary, Eddy Renaud, G. Canneva, et al.. Les nouveaux arrangements territoriaux de la gestion de l'eau potable. Concilier la gestion de l'eau et des territoires, 2016. halshs-01216224

HAL Id: halshs-01216224
https://shs.hal.science/halshs-01216224

Submitted on 27 Nov 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

In Goeldner-Gianella L., Euzen A. (eds.), *Concilier la gestion de l'eau et des territoires*, Editions Johanet, 2016, p. 97-109 – version post-print

Les nouveaux arrangements territoriaux de la gestion de l'eau potable

CAILLAUD K., BARBIER R., ROUSSARY A., RENAUD E., CANNEVA G., SALLES D., GHIOTTI S., LARGE A., WEREY C.

Introduction

Sous l'effet d'alertes portant sur la quantité et la qualité des ressources disponibles et sur l'état du patrimoine « réseaux », conjuguées à une pression politico-réglementaire multiforme, les acteurs territoriaux de l'eau potable ont engagé au début des années 1990 un long processus visant à réformer leur organisation. L'enjeu n'est plus tant celui de la desserte universelle de l'eau potable à domicile, désormais achevée, que celui de la « sécurisation » de ce service public. Ce nouvel impératif consiste à assurer une alimentation en eau potable de qualité et en continu, pour un coût – économique et environnemental – acceptable.

Dans ce contexte, il est d'usage d'évoquer le rôle des collectivités locales, des services déconcentrés de l'État et des Agences de l'eau dans la gestion de ce secteur, en raison des compétences et des missions officielles qui leur sont conférées par le législateur. Il est moins courant d'interroger la place des Conseils Généraux au sein des systèmes d'acteurs territoriaux, en raison notamment de l'étroitesse de leurs prérogatives réglementaires en la matière. Or, un faisceau d'indicateurs empiriques indique l'existence d'une réalité tout autre, comme en témoignent par exemple l'importance des budgets Départementaux longtemps investis de manière volontaire, la forte proportion de schémas d'alimentation en eau potable directement portés par les Conseils Généraux ou encore les nombreux accords-cadres signés entre ces derniers et les Agences de l'eau. C'est notamment pour explorer cet interstice et remédier à un « impensé » de la recherche académique qu'a été conduit le projet « Aquadep »[1] (2009-2012). Dans une perspective de gouvernance multi-niveaux, cette entrée départementale cherchait à éclairer le jeu d'emboîtement des échelles gestionnaires et à en interroger les dynamiques et les effets.

Le présent article revient sur une partie de ces enseignements ayant trait à la dimension multiscalaire de la gestion de l'eau, et aux dynamiques concourant à faire émerger de nouveaux arrangements territoriaux[2]. En s'attachant au processus de recomposition de la gestion de l'eau à l'échelle départementale, il s'agira d'une part de mettre en évidence le changement d'un programme d'action, passant d'un impératif de desserte universelle de l'eau potable à domicile à une injonction à la sécurisation. D'autre part, cela sera l'occasion d'insister sur la dimension contingente de ces recompositions et des nouvelles formes d'organisation, provenant en partie des jeux politico-institutionnels.

Les nouvelles coordonnées du problème de l'eau potable

De la desserte universelle…

La mise en place des services publics locaux d'alimentation en eau potable s'inscrit dans une histoire assez récente, puisqu'il faut attendre la fin du 19e siècle pour les voir d'abord se développer en secteur urbain, puis en zone rurale (Pezon, Canneva, 2009). À l'origine, leur structuration répondait à un référentiel gestionnaire de type hygiéniste, destiné à améliorer les

[1] Ce projet de recherche a bénéficié du soutien de l'ANR Villes Durables / Eau&3E, par le biais du co-financement de la thèse de Kevin Caillaud.

[2] L'arrangement territorial renvoie à la distribution spatiale des rôles et des responsabilités entre acteurs, formalisée par une structuration socio-politique singulière du territoire.

conditions d'hygiène et de salubrité publique des populations (Caillaud, 2013). Concrètement, cela supposait d'organiser une desserte universelle à domicile de l'eau potable (Roussary, 2013).

Afin de mettre en œuvre ce programme d'action, les services d'eau potable furent bâtis sur une approche locale – municipale ou intercommunale –, dans un souci de proximité aux usagers. Leur développement fut quant à lui piloté à l'échelle départementale par les grands corps d'État, en l'occurrence ceux des génies civil et sanitaire (Barraqué, 2010), dont la mobilisation conjuguée permit de desserrer les éventuelles contraintes géographiques et qualitatives pesant sur les eaux brutes. Enfin, et ce dès la fin du 19e siècle, deux puis trois grandes entreprises privées de services urbains accompagnèrent les collectivités locales dans la gestion quotidienne de leur service, par le biais de contrats de délégation.

Ce « modèle français » perdura jusqu'aux années 1970. À la fin de cette décennie, la gestion de l'eau potable se caractérisait donc par : l'atomisation des services publics en de petites structures municipales ou intercommunales – se traduisant encore aujourd'hui par un héritage d'environ 14 000 services d'eau potable ; l'important rôle des services déconcentrés de l'État dans le cadre de « l'administration républicaine » des territoires (Lorrain, 1991) ; l'implication des grandes entreprises de services urbains.

… à la sécurisation de l'eau potable

Au cours des années 1980, les coordonnées du problème de l'eau et la manière de les gérer commencent à se transformer.

Initiées à partir de 1982, les lois de décentralisation opèrent une redistribution du pouvoir territorial, s'accompagnant d'une révision des modalités d'élaboration de l'action publique. Au plan du système d'acteurs, on assiste d'un côté à un repositionnement progressif des services déconcentrés de l'État sur des missions régaliennes d'autorisation et de contrôle, et, de l'autre, à une montée en puissance des acteurs territoriaux – et notamment des villes et des Conseils Généraux – dans la conduite de l'action publique (Le Galès, 1995). Quant aux modalités concrètes d'intervention, l'ancienne logique technique, sectorielle et descendante des politiques publiques (Jobert, Muller, 1987) laisse progressivement place à une approche davantage a-centrique et transversale (Muller, 1990), répondant aux enjeux de gouvernance. Ceci s'explique notamment par une complexification des problématiques territoriales, invitant à un changement d'échelle dans la prise en charge des situations de gestion environnementale (Casteigts, 2009).

En matière de gestion de l'eau, la fin des années 1980 est traversée par une série d'alertes mettant en lumière une fragilité du service public d'eau potable. L'alimentation en eau potable des populations se confronte à la montée en puissance de trois nouveaux défis plus ou moins interdépendants : (i) des risques de pénuries d'eau potable dus à des tensions quantitatives sur la ressource disponible ; (ii) une dégradation de la qualité de cette dernière – notamment du fait des pollutions diffuses d'origine agricole – entraînant un renforcement des techniques de potabilisation de l'eau ; (iii) des alertes portant sur la « durabilité » du service public provoqué par une gestion défaillante du patrimoine « réseaux » d'une part, et par des difficultés financières supportées par les collectivités d'autre part.

Dès lors, la première desserte en eau potable étant achevée, l'objectif est requalifié en termes de « sécurisation » : comment garantir en permanence la mise à disposition des usagers d'une eau suffisante et de qualité conforme, à un coût financier et environnemental « acceptable » ? Autrement dit, il s'agit de concilier santé humaine, qualité environnementale et optimisation

des services publics d'eau potable, ce que traduisent à la fois l'évolution réglementaire (directives européennes retranscrites en droit français) et son application au plan de la gestion publique territoriale.

Les nouveaux arrangements territoriaux

La rationalisation au service de la sécurisation

Dans les faits, le programme de sécurisation s'articule autour de deux dimensions principales : la rationalisation des hydro-territoires et la spécialisation des ressources.

La rationalisation des hydro-territoires s'inscrit dans une dynamique visant à définir ce que serait l'« espace fonctionnel » (Nahrath et *al*., 2009) de gestion de l'eau potable, c'est-à-dire un espace d'intervention considéré par l'ensemble des acteurs concernés comme étant adapté pour répondre aux enjeux vécus sur leurs territoires[3]. La rationalisation s'appuie sur deux idées maîtresses et complémentaires, censées améliorer l'efficacité de l'action publique territoriale. D'une part, il s'agit de simplifier le système politico-administratif en éliminant certains échelons jugés trop archaïques, obsolètes, contreproductifs ; le bloc communal est plus particulièrement visé par cette mesure. Cette dynamique est justifiée par un objectif visant à clarifier la distribution des compétences et des responsabilités entre les « opérateurs » institutionnels de la gestion de l'eau. D'autre part, la rationalisation est orientée par l'identification de mailles territoriales *ad hoc* considérées comme « pertinentes » pour intervenir efficacement. Il s'agit de territoires intermédiaires articulant les atouts de la proximité et ceux du renforcement des capacités d'action stratégique et opérationnelle, permettant de conserver une attention au service de la satisfaction des besoins locaux, tout en bénéficiant d'une vision davantage globale, intégrée, de la complexité. Concrètement, on assiste à une dynamique de remontée de l'échelle de gestion[4] (« *up-scaling* »), et à une dualisation des services d'eau (Caillaud, 2013). Tandis que la distribution de l'eau potable se maintient globalement à une échelle locale (de plus en plus souvent intercommunale), la compétence « production » tend à être transférée à des syndicats mixtes supra-locaux. Les cas les plus emblématiques se caractérisent même par la création d'entités d'envergure départementale, voire extra-départementale, compétentes sur une ou plusieurs missions relatives à l'eau, comme c'est le cas par exemple en Ille-et-Vilaine, dans l'Aube, en Loire-Atlantique ou encore en Alsace-Moselle.

La spécialisation des ressources s'inscrit quant à elle dans une logique curative et palliative, visant à conjuguer diverses dispositions techniques, lesquelles sont renforcées depuis la fin des années 2000 en raison des nouvelles injonctions réglementaires appelant à améliorer la qualité de l'eau à la source. Concrètement, elle consiste à mettre en œuvre une architecture centrée sur de grosses unités de production d'eau potable, et à concentrer et à renforcer les actions de protection autour d'un nombre restreint de ressources hydriques et de captages jugés « stratégiques » pour l'alimentation en eau potable des collectivités. Il s'agit des ressources identifiées dans le cadre du Grenelle de l'environnement (les 507 captages prioritaires), des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux ou des Schémas Départementaux d'Alimentation en Eau Potable. Pouvant par ailleurs être interconnectées les

[3] Celui-ci peut soit correspondre à un territoire institutionnel préexistant (commune, intercommunalité, département…), soit être construit socio-politiquement par les acteurs (création d'une « nouvelle » entité politico-administrative).

[4] Par souci d'exactitude, il convient d'évoquer la création d'entités départementales compétentes en gestion de l'eau, dès la première moitié du 20e siècle. Cependant, ces cas sont demeurés relativement peu nombreux jusqu'aux années 1990. Ce n'est qu'à compter de cette décade que ce sont multipliés de tels regroupements.

unes aux autres, ces ressources ont vocation à faire l'objet d'une protection spatiale étendue, en vue de prévenir les risques de pollution diffuse d'origine agricole. Cela donne lieu à la mise en œuvre de mesures territoriales variées, relevant du dispositif des Aires d'Alimentation de Captage : mesures agri-environnementales, règles de prélèvement fixées par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, acquisitions foncières, voire sanctuarisation de certaines ressources. C'est par exemple le cas de la politique de protection des nappes de la plaine de l'Est Lyonnais, qui a pour objectif d'une part de sécuriser le plus grand champ captant d'Europe fournissant 95% de l'eau potable du Grand Lyon, et d'autre part de préserver l'usage de la nappe d'eau souterraine, afin de la dédier à un usage collectif futur en eau potable. Cette stratégie de spécialisation continue également à être combinée à des actions curatives (traitement renforcé de certaines unités de production) et palliatives (abandons des points de captage déficients ou contaminés[5] et recherche de nouvelles ressources). À titre d'exemple, dans les Deux-Sèvres, depuis 2000, plus de vingt-et-une ressources superficielles ont été abandonnées et remplacées par neuf ressources en nappe captive, moins vulnérables et qui pourront faire l'objet d'une protection renforcée. La politique de l'eau définie par le Conseil Général en 2010 répartit les ressources en neuf classes en fonction de leur importance pour l'alimentation en eau potable, de leurs caractéristiques, usage et niveau de protection. Elle introduit alors une *summa divisio* entre ressources indispensables (stratégiques et de secours, dont certaines « mises en veille »), et ressources non indispensables. Ici, l'enjeu consiste à concilier spécialisation et maîtrise de la vulnérabilité liée à la dépendance à un nombre restreint de ressources, ce qui peut se faire notamment par le recours aux interconnexions.

In fine, la déclinaison du programme de sécurisation en des actions concrètes mises en œuvre sur les territoires s'effectue de manière contingente. Elle dépend notamment : des caractéristiques hydro-géographiques propres à chaque territoire, de la sensibilité des élus de l'eau et de l'engagement des acteurs territoriaux susceptibles de relayer et de traduire ce programme en des actions concrètes, parmi lesquels se trouvent les services déconcentrés de l'État et les Conseils Généraux. On assiste ainsi à l'émergence de nouveaux arrangements territoriaux destinés à sécuriser l'alimentation en eau potable.

Des arrangements territoriaux mouvants

Les trajectoires de rationalisation, comme on a pu l'entrapercevoir précédemment, apparaissent finalement différenciées d'un département à l'autre, en fonction des caractéristiques hydro-géographiques et des jeux d'acteurs. Cependant, elles présentent au moins trois caractéristiques communes.

Tout d'abord, les trajectoires de rationalisation s'inscrivent dans un processus de long terme, parfois mis en œuvre de longue date (cas de la Charente-Maritime, avec la création d'un syndicat départemental en 1959) ou plus récemment comme en Ille-et-Vilaine (début des années 1990) ou dans le Cantal (2006). Ces dynamiques ne semblent pas linéaires mais plutôt procéder par paliers, faisant se succéder des périodes de regroupements intercommunaux (demeurant parfois à l'état de tentatives) et des périodes de latence. La mise en agenda politique de la rationalisation institutionnelle et son succès apparaissent également conditionnés par des alertes mettant en évidence la fragilité de la situation et la nécessité d'opérer des regroupements afin de répondre aux enjeux territoriaux. Cela peut correspondre,

[5] Plus de 5000 captages ont été abandonnés entre 1998 et 2008. Direction Générale de la Santé, *Abandon de captages utilisés pour la production d'eau DCH*, février 2012.

par exemple, à des épisodes répétés d'intenses sécheresses, engendrant des risques accrus de pénurie d'eau, ou encore à la mise en avant, parfois non dénuée d'arrière-pensées réformatrices, de l'état « désastreux » des réseaux d'eau (faibles taux de rendement, fréquentes ruptures de canalisations…). L'exemple du Cantal illustre bien ce type de trajectoire : face au morcellement des services d'eau (plus de cent cinquante structures gestionnaires), l'ex-Direction Départementale de l'Agriculture et des Forêts (DDAF) a tenté d'opérer une rationalisation hydro-territoriale en trois secteurs plus ou moins indépendants au début des années 1990. Il fallut cependant attendre le « choc social » vécu lors de la sécheresse de 2003 (communes privées d'eau, acheminement par citernes, coupures d'eau en journée, bétail en souffrance…) pour que cette réflexion soit remise sur l'agenda politique. Cela a notamment donné lieu à l'élaboration d'un schéma départemental (SDAEP) en 2006, proposant : (i) un redécoupage du paysage de l'eau potable en dix-neuf secteurs susceptibles de former des territoires de gestion effective sur lesquels pourraient émerger des maitres d'ouvrage compétents ; (ii) une spécialisation de la ressource par le biais d'une réduction de 15% du nombre total de captages, accompagnée d'une volonté de protection renforcée de la ressource et d'une poursuite des interconnexions entre réseaux.

Ces trajectoires mettent ensuite en évidence l'importance maintenue du cadre départemental, en tant qu'espace privilégié du déploiement des politiques territoriales relatives à l'eau potable. En témoignent les éléments suivants : 75% des Conseils Généraux sont liés avec une agence de l'eau par le biais d'un accord-cadre, deux tiers ont signé des conventions avec les chambres d'agriculture, comportant une dimension relative à la gestion de l'eau, 80% des départements sont couverts par un schéma départemental d'alimentation en eau potable, lequel est majoritairement porté par le Conseil Général. La résilience de ce périmètre s'explique notamment par une accumulation de ressources (savoirs, pouvoirs, ressources diverses) primordiales pour ce secteur d'intervention. En effet, le département constitue le cadre spatial historique de « l'administration républicaine des territoires » (Lorrain, 1991). Il a été investi dès le 19^{e} siècle par les grands corps d'État, afin d'organiser et de développer l'adduction en eau potable des populations (Ghiotti, 2006). Et jusqu'aux lois de décentralisation de 1982-1983, les services déconcentrés de l'État ont conservé une suprématie sur ce secteur, en concentrant les principales ressources humaines, techniques, réglementaires et financières. Ils assuraient ainsi à la fois le pilotage stratégique de l'alimentation en eau potable (maitrise d'œuvre, conseils, assistance juridique…) (Ohnet, 1996) et l'organisation de la solidarité territoriale (par le biais du fonds national de développement des adductions d'eau) (Pezon, Canneva, 2009). Dans la période plus récente, l'administration des territoires s'est redéployée : elle consiste désormais à porter et mettre en œuvre la rationalisation, par la démonstration chiffrée de son intérêt à travers la production d'études, par la maîtrise d'ouvrage du schéma départemental d'alimentation en eau potable et/ou de sa révision, par la prise en main du façonnage des territoires de l'eau (notamment via les schémas départementaux de coopération intercommunale), en négociation avec les collectivités concernées. En second lieu, le périmètre départemental est également celui du Conseil Général, qui bénéficie d'une compétence générale explicite sur les affaires de ce territoire depuis 1926 (Ohnet 1996). Cette institution a profité du desserrement de l'emprise étatique et du transfert de la programmation du fonds national de développement des adductions d'eau (rebaptisé fonds de solidarité urbain-rural après 2004) aux agences de l'eau, pour se doter de structures d'état-major et de technostructures, et pour mettre en place des moyens financiers alloués aux collectivités locales, lui donnant ainsi une véritable capacité d'action.

Enfin, la rationalisation – dans sa traduction et dans sa mise en œuvre territoriales – se confronte à un enjeu visant à préserver des liens de proximité entre le service public et l'échelon local. En d'autres termes, il s'agit pour les acteurs territoriaux (au premier chef desquels se trouvent les élus de l'eau) de définir de nouveaux territoires fonctionnels permettant d'articuler proximité – dans un souci de réactivité et de maintien des relations avec les usagers – et remontée de l'échelle de gestion – afin de renforcer les capacités et marges d'action.

Ce n'est donc pas une maille territoriale unique qui s'impose comme étant la norme de rationalisation ; il s'agit plutôt d'une construction sociopolitique et hydro-géographique contingente, favorisant l'émergence d'une variété d'arrangements territoriaux. Le projet Aquadep a ainsi permis de caractériser trois configurations singulières, néanmoins inachevées :

- Le modèle fédéral (Ille-et-Vilaine ; Manche ; Deux-Sèvres) : il s'agit d'une architecture institutionnelle pyramidale à deux ou trois étages. Au sommet, une entité (un syndicat mixte d'envergure départementale) détient le pouvoir d'élaboration de la politique territoriale et assiste le ou les échelons institutionnels inférieurs dans leurs missions. La compétence production (et éventuellement distribution) est quant à elle conférée à quelques syndicats supra-locaux (moins d'une dizaine), chargés de mettre en œuvre le projet politique départemental et de produire l'eau potable pour le compte des collectivités locales qui, selon les cas, conservent la compétence distribution.
- Le modèle unitaire (Ariège, tendance pour l'Aube) : l'ensemble des principales missions – du pilotage stratégique aux compétences opérationnelles de premier ordre (protection de la ressource et production d'eau potable) – sont transférées à une entité d'envergure départementale (un syndicat mixte départemental). Cette configuration est l'archétype le plus approfondi de la rationalisation ; demeurent éventuellement, à l'échelon local, des structures distributrices, pour des raisons de proximité aux usagers. Par exemple, dans l'Aube, on assiste, depuis la fin des années 2000, à une ambition préfectorale visant à imposer un regroupement drastique des services, notamment par la création d'une structure départementale qui pourrait concentrer l'ensemble de ces missions.
- Le modèle multi-local (Cantal) : cet arrangement est une réminiscence de l'organisation mise en place au début du 20^{e} siècle, afin de développer l'adduction en eau potable. Les compétences gestionnaires sont ici distribuées à une multitude d'acteurs politico-institutionnels de taille variées, intervenant sur une ou plusieurs missions. En d'autres termes, ce modèle est caractérisé par un faible partage des compétences, une réticence à mutualiser les moyens d'action et les missions.

Les trajectoires de rationalisation et les déclinaisons territoriales du programme de sécurisation apparaissent ainsi déterminées par trois facteurs prédominants (Caillaud, 2013) :

- l'existence et la puissance d'une coalition d'acteurs (Sabatier, Weible, 2007) porteuse du projet de sécurisation, notamment dans sa composante « rationalisation ». Ces coalitions regroupent principalement les services déconcentrés de l'État et le Conseil Général, mais peuvent également être étendues aux institutions de bassin, à la Région et aux chambres d'agriculture.

- l'implication des pôles urbains dans la stratégie départementale de sécurisation de l'eau potable. En position d'« associés-rivaux » (Bourricaud, 1961), les villes peuvent choisir de soutenir la politique départementale ou, au contraire, préférer jouer leur propre partition. Leur implication dans la stratégie départementale est conditionnée – au moins en partie – par l'enjeu visant à accéder à des ressources en eau situées sur des territoires extérieurs (*e.g.* la ville de Rennes), voire à des ressources financières détenues par l'acteur supra-local, chargé de la gestion stratégique de l'eau potable. Lorsque la situation est extrêmement clivée et tendue entre secteurs urbain et rural, cela peut même aboutir à une forme de scission du département en deux pôles relativement indépendants, comme c'est le cas du Rhône.
- l'hybridation des formes de régulation. L'ancienne « régulation croisée » (Crozier, Thoenig, 1975), qui constituait le mode privilégié de régulation durant la période des Trente Glorieuses, a progressivement desserré son emprise à partir des années 1980. L'ouverture des modes de gouvernance à l'ensemble des acteurs territoriaux s'est ainsi accompagnée d'une complexification de la régulation, se caractérisant désormais moins par une régulation « voilée » que par une publicisation et une articulation entre différentes formes de régulation (infrastructurelle, économique, sociopolitique…). Ce phénomène d'hybridation des modes de régulation participe ainsi à singulariser et à rendre incertaines les trajectoires de rationalisation. Par exemple, ce n'est pas toujours la politique de bonification des aides qui incite aux regroupements intercommunaux. En certains cas, malgré des taux attractifs, les collectivités peuvent préférer demeurer autonome, jusqu'à ce que l'état de leur situation (finance, état des réseaux d'eau et des ressources …) ne leur dicte de se regrouper.

Conclusion : une recomposition multiscalaire de la gouvernance de l'eau

En l'espace de trente ans, la gestion de l'eau potable s'est singulièrement recomposée. Tandis que les services d'eau furent bâtis sur une approche locale visant à assurer la desserte universelle à domicile, les acteurs institutionnels s'investissent aujourd'hui sur un programme de sécurisation à l'échelle départementale. Celui-ci se traduit par une injonction à la rationalisation des hydro-territoires et des ressources, l'objectif étant d'aboutir à une organisation permettant d'articuler les enjeux de proximité et de prise en compte de la complexité du problème d'eau potable.

On assiste ainsi, depuis une vingtaine d'années, à une remontée de l'échelle d'intervention, et à une dualisation de la gestion de l'eau : une distribution locale de l'eau potable ; une production effectuée désormais à une échelle supra.

Néanmoins, ces reconfigurations s'effectuent dans le cadre de la gouvernance départementale, au gré des coordonnées du problème territorial de l'eau, et des jeux d'acteurs. On assiste donc à des recompositions contingentes de la gestion de l'eau, se traduisant par des trajectoires singulières aboutissant à l'émergence d'arrangements territoriaux différenciés. Tandis que dans certains départements, les acteurs institutionnels optent pour une réorganisation fondée sur un modèle fédéral, dans d'autres c'est davantage le clivage ou le maintien d'une gestion atomisée qui l'emportent.

Bibliographie

BARRAQUE B., « Les trois génies de l'eau », *in* BARRAQUE B., ROCHE P.-A. (ed.), *Peurs et plaisirs de l'eau*, Hermann Éditeurs, 2010.

BOURRICAUD F., *Esquisse d'une théorie de l'autorité*, Plon, 1961.

CAILLAUD K., *Vers une gouvernance territoriale de l'environnement ? Analyse comparée des politiques départementales de gestion de l'eau destinée à la consommation humaine et des déchets municipaux*, Thèse de doctorat de sociologie, Université de Strasbourg, 2013.

CASTEIGTS M., « Optimisation du développement durable et management territorial stratégique : de la gouvernance locale à la transaction sociale », *Vertigo*, n°6, 2009, 8p [URL : http://id.erudit.org/iderudit/044547ar].

CROZIER M., THOENIG J.-C., « La régulation des systèmes organisés complexes. Le cas du système de décision politico-administratif local en France », *Revue française de sociologie*, 1975, vol. 16, n°1, pp 3-32.

GHIOTTI S., « Les territoires de l'eau et la décentralisation. La gouvernance de bassin versant ou les limites d'une évidence », *Développement Durable et Territoires* [en ligne], Dossier 6 : Les territoires de l'eau, 2006.

JOBERT B., MULLER P., *L'État en action. Politiques publiques et corporatismes*, PUF, coll. Recherches politiques, 1987.

LE GALES P., « Du gouvernement des villes à la gouvernance urbaine », *Revue française de science politique*, année 1995, vol. 45, n°1, pp. 57-95.

LORRAIN D., « De l'administration républicaine au gouvernement urbain », *Sociologie du travail* n°4, 1991, pp. 461-484.

MULLER P., « Les politiques publiques entre secteurs et territoires », *Politiques et management public*, vol. 8, n°3, 1990.

OHNET J.-M., *Histoire de la décentralisation française*, Paris, Le livre de poche, 1996.

PEZON C., CANNEVA G., « Petites communes et opérateurs privés généalogie du modèle français de gestion des services d'eau potable », *Espaces et sociétés*, n°4, 2009, pp. 21-38.

ROUSSARY A., *De l'eau potable au robinet ? Santé, environnement et action publique*, L'Harmattan, coll. Sociologie et environnement, 2013.

SABATIER P., WEIBLE C., « The Advocacy Coalition Framework: Innovations and Clarifications », in SABATIER P., *Theories of the Policy Process* (2nd Edition), Boulder, Westview Press, 2007, pp. 189-220.